



Nouvelles rumeurs en matière de TVA à l'importation

Depuis quelques années, les **pressions se font de plus en plus pressantes** de la part de certains opérateurs économiques qui revendiquent la **possibilité d'autoliquider la TVA à l'importation** de façon à, prétendument, « améliorer la compétitivité de la France ».

Les revendications des représentants d'entreprises (MEDEF, CGPME...), relayées également par la Cour des Comptes, ont trouvé une oreille attentive auprès de la Ministre du commerce extérieur, Nicole Bricq. Celle-ci a en effet demandé qu'un **groupe de travail piloté par la douane étudie les modalités de mise en œuvre d'une telle réforme**, notamment à destination des entreprises assujetties à la TVA qui sont de « bonne foi » et qui ont des flux d'importations réguliers. De là à permettre aux opérateurs économiques agréés (OEA) d'expérimenter l'autoliquidation de la TVA directement sur leur CA3, il n'y a qu'un pas...

Faut-il voir dans ces réflexions une **nouvelle menace sur le recouvrement et le contrôle de la TVA à l'importation par la douane...** et, in fine, sur le maintien de son réseau comptable... ?

- Pourtant, la **douane a réalisé des efforts considérables** afin de limiter l'inconvénient théorique que représente le décaissement de la TVA à l'importation. Elle a notamment mis en place certaines mesures comme le report de paiement de la TVA, l'admission en franchise de TVA des importations, le décaissement total du crédit d'enlèvement et le paiement à échéance mensuelle le 25 du mois, permettant à l'opérateur de déduire la TVA en amont, ce qui lui offre des gains de trésorerie non négligeables....

- Par ailleurs, elle a toujours souligné que l'importateur de marchandises tierces a, de toute façon, **des formalités à effectuer auprès de la douane** lors de leur importation (dépôt de déclaration et acquittement d'éventuels droits de douane). L'autoliquidation de la TVA ne permettrait donc pas à l'opérateur de ne s'adresser qu'à la seule DGFIP...



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : contactcgcdouanes@finances.gouv.fr

Rejoignez nous sur le site Internet CGC-douanes ou le site intranet de la Douane !

- S'agissant des **contrôles**, l'assiette de la TVA à l'importation est fondée sur la **valeur en douane**, notion purement douanière, pour laquelle la douane dispose d'une réelle expertise. Ajoutons que le **contrôle par la douane peut être effectué a priori**, permettant de « bloquer » des marchandises, alors que celui de l'administration fiscale ne serait qu'a posteriori.

Un tel changement pourrait être de nature à favoriser l'essor de fraudes comme celles affectant la TVA communautaire (fameux « carrousels » de TVA) dans un contexte où la DGFiP indique régulièrement qu'elle n'a pas les moyens de contrôler tous les opérateurs qui lui sont signalés...

Il n'aura échappé à personne que la **lutte contre la fraude fiscale** est un sujet qui revêt aujourd'hui une acuité particulière et qu'il serait inopportun de risquer de porter atteinte à son efficacité.

- Enfin, un **dernier inconvénient tiendrait à la nécessaire mise en place d'un système d'échange d'informations** entre la douane et la DGFiP pour veiller à ce que la TVA soit liquidée correctement (en incluant dans son assiette l'ensemble de droits et taxes perçus à l'importation), ce qui constituerait une lourdeur administrative de plus...

Compte tenu de l'ensemble de ces inconvénients, **il est indispensable que la douane conserve l'intégralité de ses compétences en matière de TVA à l'importation !**



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : contactcgcdouanes@finances.gouv.fr

Rejoignez nous sur le site Internet CGC-douanes ou le site intranet de la Douane !